

# PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 19H30

L'an 2024, le 16 décembre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Julie Chrétien (arrivée à 19h45), Violaine Lefebvre (arrivée à 19h51), Nicolas Maurice, Bertrand Minard, Patricia Foucrier, Éric Guillaumain

Étaient excusés : Néant

Étaient absents : Célia Darnay

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.  
Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents :	De 19h30 à 19h45	8
	De 19h45 à 19h51	9
	A partir de 19h51	10

Nombre de votants :	De 19h30 à 19h45	8
	De 19h45 à 19h51	9
	A partir de 19h51	10

Date de la convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

### **ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

ADMISSION EN NON VALEUR

*DELIBERATION 2024\_28*

RODP ORANGE

*DELIBERATION 2024\_29*

ENEDIS

*DELIBERATION 2024\_30*

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%

*DELIBERATION 2024\_31*

ASSURANCES - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT SUITE A SINITRE

*DELIBERATION 2024\_32*

QUESTIONS DIVERSES

BILAN ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE SUITE AUX TRAVAUX DE 2022  
BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## ADMISSION EN NON VALEUR 2024

*Arrivée de Aurélien Thévenin et Julie Chrétien*

### **DELIBERATION 202\_28**

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,  
**Vu** le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le Centre de gestion comptable de la commune a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeur. Ces créances portent sur des produits communaux dont les poursuites ont été infructueuses ou dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite.

La créance prescrite est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
Redevable n°1 / 2011	60.52 €	Poursuite sans effet
Redevable n°2 / 2018	10.27 €	Poursuite sans effet
Redevable n°3 / 2018	118.97 €	Poursuite sans effet
Redevable n°4 / 2018	7.46 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>197.22 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- ADMET en non-valeur la somme de 320.91 €.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### ENEDIS

### **DELIBERATION 2024\_29**

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les article R 2333-105, R 2333-105 2, et R3333-4,

La commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public grâce aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présents sur le domaine communal. En délibérant en Conseil municipal cette année, la commune pourra émettre un titre exécutoire

en 2025. La redevance se divise en 2 parties, une RODP fixe et une RODP provisoire par les chantiers de travaux.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu audit décret et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication connue au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Cette décision sera à renouveler chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public et pour l'occupation du domaine public provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, selon le mode calcul conforme au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- **NOTE** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**Arrivée de Violaine Lefebvre**

### ORANGE

#### **DELIBERATION 2024\_30**

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

La commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP et RODP Provisoire) grâce aux ouvrages des réseaux de télécommunication qui utilisent le domaine public communal. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil municipal est obligatoire.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance 2025 pour occupation du domaine public 2024 au taux qui sera fourni par l'entreprise suite à l'arrêté du 31/12/2024 relatif aux fiches du patrimoine des communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance 2025 pour l'occupation provisoire du domaine public par la société ORANGE selon la fiche patrimoine 2024.

- **NOTE** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes en 2025.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%**

**DELIBERATION 2024\_31**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée doit préciser l'objet, le montant et l'affectation des crédits. Mme le maire rappelle les crédits du budget 2024 en investissement.

CHAPITRE	CREDITS 2024	25 %
21 : immobilisations corporelles	13 727.20 €	3 431.80 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal pour les projets suivants :

PROJET	MONTANT	IMPUTATION
Cimetière	1431.80 €TTC	2116
Dépenses imprévues et urgente (matériels divers)	2 000.00 € TTC	2152 – 2135 - 2157

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**ASSURANCES - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT SUITE A SINITRE**

**DELIBERATION 2024\_32**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** les contrats d'assurance, de la commune de Neuvy le Barrois, souscrits auprès de Groupama Collectivités,

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Commune a souscrit un contrat d'assurance portant notamment sur l'assurance des dommages aux biens. Ainsi, en 2024, 2 sinistres ont eu lieu sur des biens communaux :

- Un tiers a endommagé le mur du restaurant communal en faisant une marche arrière. Un devis pour la réparation du mur a été signé avec l'entreprise Monpoix pour un montant de 2 074.22 €. L'assurance de la collectivité a pris en charge la réparation de ce sinistre à hauteur de 1 843.22 €.
- Une borne incendie a été accidentée suite au broyage d'une haie sur un chemin communal. L'entreprise Véolia est venue remplacer la borne incendie pour un montant de 3 780.00 €. L'assurance de la collectivité a pris en charge la réparation de ce sinistre à hauteur de 2 743.00 €.

Groupama Collectivités a transmis deux chèques de remboursement. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement des sinistres décrits ci-dessus. Les franchises seront remboursées ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le remboursement par l'assurance pour le sinistre du mur du restaurant communal d'un montant de 1 843.22 €.
- **ACCEPTÉ** le remboursement par l'assurance pour le sinistre de la borne incendie d'un montant de 2 743.00 €.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

Discussion :

*M. Eric Guillaumain, Président du SMAEP, souhaite mutualiser la maintenance des bornes incendies. Il a demandé à l'entreprise Véolia d'établir une convention, ce qui permettra d'obtenir des prix compétitifs pour l'ensemble des communes adhérentes. Ainsi, le forfait passerait de 100.00 € HT à 70.00 € HT par bornes.*

## QUESTIONS DIVERSES

**Bilan énergétique des bâtiments :**

Mme le Maire présente le bilan énergétique des bâtiments de la mairie et de l'école. M. Gambade du SDE18 est venu en mairie présenter son rapport. Bien que la commune ait diminué sa consommation de 50 %, le montant annuel des factures n'a pas baissé au vu de l'inflation très importante de ces dernières années. Le thermostat de l'école a été supprimé. Le chauffage est régulé avec les têtes thermostatiques des radiateurs pour une chaleur plus homogène dans les différentes parties de l'école.

**Bulletin municipal :**

Comme chaque année, la mairie rédige un bulletin municipal. Il est demandé aux représentants des syndicats de rédiger un petit article. Mme le Maire propose de demander à M. Claude Julien de préparer un article sur les grues pour la partie « Neuvy en nature ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25 minutes.**

**Signatures :**

Le Maire,



La Secrétaire,

